

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 29 novembre 2021

L'An deux mil vingt un
et le vingt-neuf du mois de novembre à 18h00,

Date de convocation

24/11/2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. BAUDRY Jean-Marc, Mme MAUROUARD Pascale, Mme COTTEBRUNE Nadège, M. BONISSENT Marc, M. NASLIN Didier, Mme BENOIT Maryline, Mme PORTIER Isabelle, Mme LABOULBÈNE Lydie, M. DODÉ Gwénaél, Mme GAIN Maryvonne.

Absents : Mme LEGRAND Christine, Mme JOLITON Christine, M. PASQUALOTTI Michel, M. COUÉ Maxime, M. LATROUITTE Pascal.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT Maryline.

Le compte rendu de la séance du 7 octobre 2021 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Convention « services numériques » et ses annexes (N° 2021-27)

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat. Les annexes sont fournies selon les services déjà utilisés ou futurs. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...

Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...

✓ Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes ci-jointes et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.

2 - Devis plateforme ACTES MANCHE NUMÉRIQUE (N° 2021-28)

Un devis de Manche Numérique relatif à l'abonnement annuel à la plateforme « ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé) sur les logiciels Berger-Levrault est présenté à l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis d'un montant de 286.52 € HT, soit 343.82 € TTC. Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 6184 du BP 2022.

3 - Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de l'égalité (N° 2021-29)

Objet : Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le conseil municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Prenant en considération les points suivants :

- Le programme « **ACTES** » (Aide au Contrôle de légalité dEmatérialiSé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.
- La mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité est conditionnée par la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité publique.

Il est à noter que cette convention ne peut être finalisée qu'après le choix du prestataire de service, c'est-à-dire le tiers de télétransmission homologué par le **Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT)**. Cette convention établit les règles d'échanges entre la collectivité et les services de l'Etat.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un **certificat électronique eIDAS**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE :

- Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- à recourir à une plateforme de télétransmission ;
- à se doter de certificats électroniques RGS** ;
- à répondre aux besoins de formation nécessaire le cas échéant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

[4 - Compte financier unique \(CFU\) - expérimentation 2022 \(N° 2021-30\)](#)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation de devenir en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause les prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M 57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU pour les exercices 2022 et 2023.

5 - Communauté d' Agglomération le Cotentin : révision du montant de l'attribution compensatoire (AC) libre année 2021 (N° 2021- 31)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2021. Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2020, la commune de NOUAINVILLE a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

6 404 € en fonctionnement et – 4 858 € en investissement
--

Avant neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines », l'AC liée aux transferts de charges pour 2021 (eaux pluviales urbaines (variation par rapport à 2020 (pérenne et/ou non pérenne)) s'élève à :

en fonctionnement - 71 €

en investissement - 149 €

L'AC 2021 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

en fonctionnement 6 333 € (6 404- 71)

en investissement - 5 007 € (-4 858- 149)

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) - 8 €

en fonctionnement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2021, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

Services faits commune (non pérenne) 0 €

Services faits Services communs (non pérenne) - 129 €

L'AC libre 2021, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :	
---	--

En fonctionnement	à 6 267 €
--------------------------	------------------

Par ailleurs, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à – 1 916 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 3 885 €.

Enfin, la neutralisation de l'AC « eaux pluviales urbaines » suite à signature de convention de délégation de gestion) s'élève à 2 403 € en fonctionnement et à 5 007 € en investissement.

Au final, l'AC budgétaire 2021 s'élève donc à :	
--	--

En fonctionnement	2 798 €
--------------------------	----------------

En investissement	0 €
--------------------------	------------

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V 1 bis du Code Général des impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 28 septembre 2021 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2021,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2021, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2021 en fonctionnement : 6 267 €

6 - Syndicat Départemental de la Manche (SDEM50) : transfert de l'exercice de la compétence infrastructure (s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (N° 2021-32)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

Après en avoir délibéré (11 pour), le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

7 - Intégration des installations d'éclairages « Rue du Locardier et rue du Clos à Seigle » (11 candélabres et 1 armoire) dans le patrimoine de la commune (N° 2021-33)

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les éléments en vue de l'intégration du réseau d'éclairage public, « rue du Locardier et rue du Clos à Seigle ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche a réalisé un diagnostic des installations d'éclairage public en vue de les intégrer au patrimoine existant ainsi qu'un géoréférencement.

Les installations étant conformes et géoréférencées, aucune participation pour l'intégration ne sera demandée à la commune.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Décident d'intégrer les installations d'éclairage « rue du Locardier et rue du Clos à Seigle » dans le patrimoine de la commune,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires pour le coût annuel de maintenance au budget communal,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

8 - Etude des demandes de subventions (N° 2021-34)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2021 comme suit :

ASSOCIATIONS	2021
UNION NATIONALE des ANCIENS COMBATTANTS	50 €
FRANCE ALZHEIMER Manche	50€
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
ADEVA	50 €